



non paiement du salaire en préavis

Par **joellecmoi**, le **05/02/2009** à **05:37**

Messieurs,
Bonjour.

Mon patron, avocat libéral en BNC, dans le droit des affaires est décédé le 1er Novembre 2008. J'ai appelé l'ordre des Avocats le 3 Novembre, et un mandataire a été nommé, pour procéder à mon licenciement (18 ans et six mois d'ancienneté) et je suis la seule salariée, hormis le personnel de ménage qui a été repris, et à la liquidation du cabinet.

Une succession est ouverte, à la suite d'un testament manuscrit fait par mon patron au profit de ses neveux et nièces pour la quotité disponible, pour éviter de tout donner à son épouse, avec qui il ne vivait plus depuis 30 ans, mais était resté marié sous le régime de la communauté.

La lettre de mon licenciement du 4 décembre 2008, indique trois mois de préavis, hors en lisant la convention collective, mon statut "cadre" coefficient 300 indique que je n'ai que deux mois de préavis.

Je ne sais pas qu'elle date je dois prendre en compte.

J'ai informé par mail, courrier l'rar tout le monde de cette erreur, et demande que mes salaires en retard soient réglés, avec mon solde de tout compte.

J'ai écrit un courrier à l'expert comptable, qui part en recommandé aujourd'hui, pour qu'elle rectifie ma fiche de paye de décembre, elle a profité du versement d'une prime pour omettre mon ancienneté sur ma rémunération du mois de Juin.

Et là silence radio.

Avant hier j'ai reçu un appel téléphonique de la Veuve, qui veut un arrangement, que je ne peux accepter par manque de moyens financier, et elle précise quelle ne payera que sur décision de Justice.

Donc aujourd'hui, j'ai des craintes, j'appelle ce jour les Assedics pour la date de valeur de mon inscription chez eux.

Que dois-je faire? Je n'ai pas le solde de mon salaire de Décembre 2008, dont la fiche de paye doit est rectifiée à mon avantage, et je n'ai pas encore perçu mon salaire de Janvier 2009

Merci de votre réponse.

Cordialement

J.M.